

Adresse du tribunal du 3ème arrondissement du département de Paris et extrait des registres de délibérations de la chambre du conseil du même tribunal, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal du 3ème arrondissement du département de Paris et extrait des registres de délibérations de la chambre du conseil du même tribunal, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17489_t1_0088_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

L'orateur : Représentans du peuple,

Le 9^e comité révolutionnaire est à son poste : il ne veut pas quitter d'un moment les fonctions importantes que vous lui avez confiées ; au milieu de ses occupations cependant il éprouve le besoin de venir s'épancher dans votre sein : brûlant des principes que votre adresse aux Français a ranimés en lui, il vient par notre organe, vous rendre dépositaires de sa reconnaissance, de son admiration, de ses résolutions.

Pères du peuple, vous avez encore une fois sauvé la patrie ; grâces immortelles vous soient rendues : votre adresse a rallié tous les bons citoyens ; c'est la profession de foi des gens vertueux, la règle de conduite des hommes sages, le point de réunion des autorités, le pas de charge battu contre tous les intriguants.

Représentans, nous sommes à ce pas : nous venons jurer la défense de la vertu, annoncer la mort aux scélérats.

Les yeux de surveillance que vous nous avez prêtés, vont les suivre jusque dans les replis de leur âme les plus tortueux : les douze comités vont imiter les douze armées ; partout celles-ci renversent la tyrannie, font triompher la liberté : à leur exemple, nous allons soutenir les citoyens libres, comprimer l'ambition qui voudrait les enchaîner.

Le bonheur et la gloire règnent dans nos camps : il faut aussi qu'ils habitent aussi les cités.

Représentans, ce sera votre ouvrage. Nous ferons tous nos efforts pour y contribuer.

FAUCONNIER, *vice-président*,
TOULOUSE, *secrétaire*.

c

[*Le tribunal du 3^e arrondissement du département de Paris à la Convention nationale*] (75)

Liberté, égalité, fidélité à la Convention

Citoyens représentans,

Les membres composant le tribunal du 3^e arrondissement du département de Paris viennent vous déclarer que les principes que vous avez manifesté dans votre adresse au peuple français sont depuis longtemps gravés dans leurs cœurs ; comme vous, comme les vrais patriotes ils ont gémi sur les horreurs dont ces derniers temps ont été témoins, aussi avec quel plaisir n'ont-ils pas vu que vous avez contracté l'engagement de maintenir la justice à l'ordre du jour et d'éloigner, sans retour, le règne de la terreur, d'après vos principes consolateurs, l'honnête artisan, le citoyen paisible ne sera plus enlevé à sa famille, il pourra goûter en paix les douceurs de la liberté.

(75) C 321, pl. 1346, p. 15. *C. Eg.*, n° 785 ; *F. de la Républ.*, n° 21 ; *Gazette Fr.*, n° 1015 ; *J. Perlet*, n° 749.

Quand à nous, nous jurons de nouveau que nous ne reconnaitrons que la Convention nationale pour le centre unique du pouvoir, que nous n'aurons, que nous ne ferons exécuter d'autres loix que les décrets qui émaneront de sa sagesse. Elle nous a donné l'assurance qu'elle exercerait exclusivement le pouvoir qu'elle a reçu du peuple et qu'elle ne souffrirait pas qu'aucune fraction du peuple s'en emparât, en maintenant ces principes tutélaires elle conduira le vaisseau au port et recevra les bénédictions de tous les français.

[*Extrait des registres de délibérations de la chambre du conseil du tribunal du 3^e arrondissement du département de Paris, du 21 vendémiaire an III*] (76)

Le tribunal, après avoir reçu aujourd'hui l'adresse de la Convention nationale au peuple français du dix huit du courant et en avoir fait faire lecture à l'audience publique, a arrêté qu'il se transporterait immédiatement à la Convention pour lui témoigner la satisfaction qu'il a éprouvé des principes contenus en cette adresse, principes qui depuis longtemps sont gravés dans tous les cœurs des vrais français, et qu'expédition du présent arrêté sera remis par son président au président de la Convention nationale, à laquelle il est chargé de développer, en même temps, les sentiments du tribunal, et ont signé au registre les citoyens

TAMPON, *président*,
AUVRAY, LEFEVRE, *juges*,
MOURICAULT, *commissaire national*,
GATTREZ, *accusateur public*.

d

[*Le comité révolutionnaire du 8^e arrondissement à la Convention nationale*] (77)

Elle a été proclamée cette adresse de la Convention au peuple français, adresse dont les principes vous assurent à jamais l'estime, l'amour et la reconnaissance de tous les bons citoyens. Vous venez de vous prononcer, Législateurs, c'est maintenant que les factions sont abattues, que la justice et la vertu naguères comprimées par la terreur vont reprendre leur empire, leurs accens mâles et purs glaceront d'effroi les conspirateurs et les agitateurs et la révolution va enfin parvenir à son terme et procurer au peuple français le bonheur qu'il a le droit d'attendre après tant de sacrifices.

Le comité de surveillance du 8^e arrondissement vient vous déclarer que les principes énoncés dans votre adresse sont les siens : oui nous surveillerons les hommes perfides qui sous un masque hypocrite voudraient troubler le cours

(76) C 321, pl. 1346, p. 14.

(77) C 321, pl. 1346, p. 13. *F. de la Républ.*, n° 21.